

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/073

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 14

Q n°6.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; P. GABORIAU (arrivée à la Q°4) ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ; C. VIARD

Excusés avant donné pouvoir : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX (procuration à P. GABORIAU applicable dès la Q. n°4)

Absente(s) (sans procuration) : L. GABETTE

Secrétaire : F. GAILLARD

**OBJET : VOTE DES TARIFS 2023 DE COTISATIONS EMPLOYEURS AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL (COS87)**

Madame BARNY, Adjointe au Maire présente à l'assemblée les tarifs des cotisations votés par le comité des œuvres sociales du personnel du CDG87, applicables aux employeurs pour l'année 2023.

Ceux-là demeurent inchangés et sont fixés à 0.8% du traitement brut de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE les tarifs de cotisations au COS87 pour l'année 2023.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 29 septembre 2022

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 11/10/22

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 11/10/22  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20220929-2022007\_2022073-DE  
Reçu le 03/10/2022